

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

16 MAR. 2010

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

166 /2010
CD

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur la demande de la société CAPA FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage de céréales par la création d'un 3ème silo situé sur les communes d'ATTAINVILLE et VILLAINES SOUS BOIS.

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, livre I, titre II et livre V, titre 1^{er} ;
- VU les articles R512.14 à R512.18 du code de l'Environnement ;
- VU la demande en date du 16 décembre 2009, présentée par la société CAPA FRANCE qui a demandé l'autorisation d'exploiter un silo de stockage de céréales, répertorié sous la rubrique 2160-1a A de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France en date du 27 janvier 2010 déclarant le dossier recevable ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 janvier 2010 ;
- VU l'ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 05 mars 2010 ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

- Article 1^{er} : Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies du Val d'Oise à ATTAINVILLE, VILLAINES SOUS BOIS, MONTSOULT, BAILLET EN FRANCE, BOUFFEMONT, MOISSELLES, DOMONT, EZANVILLE, LE MESNIL AUBRY, VILLIERS LE SEC, BELLOY EN FRANCE, SAINT MARTIN DU TERTRE et MAFFLIERS, du lundi 03 mai 2010 au samedi 05 juin 2010 inclus, sur la demande susvisée présentée par la société CAPA FRANCE.

- Article 2 : Monsieur Michel MALLET a été désigné commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent, en mairie d' ATTAINVILLE :

- le lundi 03 mai 2010 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 12 mai 2010 de 14h00 à 17h00
- le samedi 29 mai 2010 de 09h00 à 12h00

Et en mairie de VILLAINES SOUS BOIS :

- le mardi 18 mai 2010 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 04 juin 2010 de 16h00 à 19h00

- Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés en mairies du Val d'Oise à ATTAINVILLE, VILLAINES SOUS BOIS, MONTSOULT, BAILLET EN FRANCE, BOUFFEMONT, MOISSELLES, DOMONT, EZANVILLE, LE MESNIL AUBRY, VILLIERS LE SEC, BELLOY EN FRANCE, SAINT MARTIN DU TERTRE et MAFFLIERS, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

- Article 4 : Les registres d'enquête seront clos le samedi 05 juin 2010 .

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le Préfet du Val d' Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser par arrêté préfectoral l'autorisation demandée.

- Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune d' ATTAINVILLE et VILLAINES SOUS BOIS quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera

pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions dans les autres communes susmentionnées, situées dans le périmètre de trois kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

- **Article 6** : Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux répondant aux mêmes conditions.

- **Article 7** : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

- **Article 8** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies susmentionnées et à la préfecture du Val d'Oise - bureau de l'environnement.

- **Article 9** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les mairies ATTAINVILLE, VILLAINES SOUS BOIS, MONTSOULT, BAILLET EN FRANCE, BOUFFEMONT, MOISSELLES, DOMONT, EZANVILLE, LE MESNIL AUBRY, VILLIERS LE SEC, BELLOY EN FRANCE, SAINT MARTIN DU TERTRE et MAFFLIERS ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 MAR. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT